

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N° 2103\_201 du 5 mars 2021**  
**Relatif à la représentation parcellaire cadastrale unique**  
**dans le département du Loiret**

Le maire de la commune de LAILLY-EN-VAL

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département du Loiret ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

**ARRETE**

**Article 1er** : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de LAILLY-EN-VAL sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 26 mai 2021.

**Article 2** : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr)

**Article 3** : Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de LAILLY-EN-VAL.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Lailly en Val, le 5 mars 2021

**Le Maire,**  
**Philippe GAUDRY**

**Pour ampliation,**  
**Le Maire,**  
**Philippe GAUDRY**